

Protocole DGAC : Les mesures statutaires

Après avoir résumé l'ensemble des mesures contenues dans le protocole DGAC, il semble qu'il soit utile de décliner un certain nombre des mesures importantes pour les personnels.

Nous commencerons par les mesures statutaires.

LES PRINCIPALES MESURES

Dans un contexte de crise économique et de crise du transport aérien, conjuguées aux mesures spécifiques décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Fonction Publique (RGPP, pause catégorielle, gel des salaires ...), **certaines avancées devraient prendre, à condition d'être objectif, un relief particulier.**

Sur le plan statutaire, trois mesures prévues dans ce protocole sont primordiales à nos yeux :

- La **refonte complète de la grille indiciaire de l'ensemble du corps des TSEEAC allant jusqu'au 702 IB**
- La **création du corps des ICEAC permettant aux IEEAC, aux attachés et aux CTAC, d'accéder à un grade fonctionnel classé dans le HEA** et, en conséquence, d'accrocher des emplois fonctionnels HEB
- Des **mesures complémentaires sur les emplois fonctionnels**

LA REFONTE DE LA GRILLE INDICIAIRE DU CORPS DES TSEEAC

Cette mesure est importante pour des raisons qui sont simples à comprendre :

- Elle concerne l'ensemble des TSEEAC, chacun d'eux bénéficiant d'une augmentation de son indice
- Elle consacre le caractère atypique du corps des TSEEAC en portant l'indice terminal du corps au-delà du 700 après la réforme de la catégorie B de la Fonction Publique instaurant **une grille indiciaire commune à l'ensemble de cette catégorie**
- Elle sera prolongée par une étude sur le niveau de recrutement, après l'allongement de la durée de formation et l'obtention de la délivrance d'une Licence du LMD qui préparera l'avenir.

L'UTCAC n'a pas caché viser le reclassement en catégorie A de l'ensemble du corps et personne du côté de l'Administration ne pourra faire comme s'il l'ignorait puisque nous avons obtenu une réponse sur ce thème dans l'enceinte même de notre Ministère de tutelle en présence du Secrétaire d'Etat chargé des transports.

LA CREATION DU CORPS DES ICEAC TERMINANT PAR UN GRADE HEA

Il s'agit d'une réelle avancée statutaire pour l'ensemble des personnels concernés, et pour les IEEAC en tout premier lieu, malgré le ressenti de certains ... entretenu par la mauvaise foi de certains autres.

Cette mesure concerne plusieurs corps et doit être expliquée en prenant en compte le contexte, mais aussi l'« historique ». Il est probablement utile de revenir sur quelques événements marquants du passé.

Le protocole 2000

Au cours des négociations du protocole 2000, le Ministère alors en place, avait instauré une « règle » : Les mesures proposées pour un corps ne tenaient qu'en cas d'accord du syndicat majoritairement représentatif de ce corps.

En phase finale de négociation, alors que les IEEAC étaient les seuls à bénéficier d'une mesure leur permettant d'accéder à des emplois fonctionnels HEA, le SNICAC avait accepté de la partager avec les ICNA dans l'espoir non garanti de bénéficier des primes d'exploitation puis, peu de temps après, avait refusé de signer le protocole. La « règle » avait alors été appliquée ... et l'accès au HEA avait été retiré aux IEEAC ... mais conservé pour les ICNA !!!

Chacun jugera de la pertinence de la « stratégie » menée alors par le SNICAC.

Les protocoles et accords suivants

L'année 2006 a vu la consolidation de l'accès au HEA pour les ICNA avec, cette fois, la création d'un grade fonctionnel (ICNA en chef) terminant en HEA ... pendant que les IEEAC n'obtenaient qu'un accès élargi à des emplois fonctionnels, installant durablement un nouvel équilibre entre les corps de catégorie A.

Il faut savoir que seuls les corps dont le grade sommital termine au 1015 peuvent accéder à des emplois fonctionnels HEA, de même que seuls ceux dont le dernier grade termine au HEA peuvent accéder à des emplois fonctionnels de niveau HEB, voire HEB bis.

Le protocole 2010-2012

Au moment où le corps des ICNA obtenait un accès au HEB, l'UTCAC, qui représente aujourd'hui des IEEAC et des attachés, ne pouvait imaginer que ces corps restent, encore une fois, sur place et a donc obtenu que l'étude prévue dans le protocole 2007-2009 signé par l'ensemble des Organisations

Syndicales, soit concrétisée par la création effective d'un corps terminant, **statutairement**, en HEA.

Si la création du corps a été relativement aisée à faire inscrire dans le texte, il n'en a pas été de même pour l'accès au **HEA statutaire** par la création d'un **GRAF** ... et c'est en toute fin de négociation que l'Administration a lâché sur cette mesure.

LA PERCEPTION DE LA CREATION DU CORPS DES ICEAC

Bien que l'étude de la création de ce corps ait été inscrite dans le protocole 2007-2009 signé, rappelons-le, par l'ensemble des Organisations Syndicales de la DGAC, sa concrétisation s'est heurtée à plusieurs formes d'opposition liées, pour certaines d'entre elles, à la symbolique.

D'une part, une simple intégration des IESSA, des attachés et des CTAC dans le corps des IEEAC aurait conduit ces derniers à n'obtenir, **une fois encore**, aucune avancée indiciaire ni statutaire (L'UTCAC y était donc opposé) et, d'autre part, les syndicats représentant les IESSA refusaient de voir les IESSA perdre leur identité par intégration dans ce corps. Finalement, la création de ce corps prend en compte l'ensemble des préoccupations exprimées et permet d'envisager un nouveau du statut de cadre à la DGAC :

Les IEEAC

Ils bénéficieront d'avancées indiciaires et statutaires. En effet, la création d'une nouvelle grille indiciaire devrait permettre à une majorité d'IEEAC de voir leur indice augmenter et la création d'un grade fonctionnel HEA permet d'accéder aux emplois fonctionnels HEB. Nous comprenons le ressenti des IEEAC (et beaucoup de ceux qui sont adhérents à l'UTCAC nous en ont fait part) à la lecture de la phrase : « *le corps des IEEAC sera supprimé à cette date* ». D'une part parce qu'elle est abrupte, mais aussi parce que nous sommes tous attachés à notre identité et que le corps auquel nous appartenons en fait partie. Mais, la seule solution permettant d'avancer et d'« accrocher » le **HEA statutaire** était la création d'un nouveau corps (étude lancée en 2006 – 2007).

Les IESSA

Le point de vue de leurs OS a été pris en compte puisque ceux-ci auront la possibilité d'accéder à ce nouveau corps, sur la base du volontariat exclusivement, et par la voie du détachement.

Les Attachés

Il s'agit, pour ce corps, d'une réelle avancée à la fois statutaire, mais aussi symbolique car, comme l'a exprimé le Directeur Général lors de la réunion du 29 juillet au Ministère, il s'agit, aussi, d'une **réduction de la césure entre personnels administratifs et personnels techniques**, non prévue initialement.

Les CTAC

C'est la reconnaissance des fonctions qu'ils exercent déjà après avoir été retenus sur des postes **ouverts systématiquement en recouvrement avec des corps techniques de catégorie A**.

LES MESURES COMPLEMENTAIRES SUR LES EMPLOIS FONCTIONNELS

Les mesures prévues dans le protocole, et qui portent sur les emplois fonctionnels sont :

- L'augmentation du nombre de postes budgétaires de CSTAC, CUTAC et chefs de service technique
- L'instauration d'un mécanisme permettant de passer d'un emploi fonctionnel de niveau N à un emploi fonctionnel de niveau N+1 après 4 années de tenue de poste, quel que soit l'indice terminal du corps
- L'élargissement de la liste des fonctions permettant d'accéder au CTAC en y intégrant les assistants de subdivision (TSEEAC) et le lancement d'une étude sur la liste des fonctions donnant accès au RTAC

LES AUTRES MESURES STATUTAIRES

Enfin, il nous semble que les autres mesures statutaires (intégration des TSEEAC des centrales électriques dans le corps des IESSA, assouplissement de l'accès des TSEEAC au corps des ICNA, création d'une SP TSEEAC pour les détenteurs de licence d'inspecteur de surveillance, bénéfice du NES pour les assistants, maintien du taux promus/promouvables des corps administratifs, repyramidage catégoriel (promotions de personnels administratifs cat. C en B et de cat. B en A à hauteur de 109 en 3 ans ...) **ne sont pas si inintéressantes ou même scandaleuses que certains semblent vouloir en convaincre les personnels !**